

The Foreigner's Earthquake Information Center

Bulletin d' information No. 4 - le 20 mars 1995

3F Tokiwa Central Bldg. Tokiwa-cho, Chuo-ku, Osaka.

TEL. 06-941-4793

FAX 06-941-5875

Le Centre d'information pour les étrangers concernant le séisme de Kobé a été établi pour aider les étrangers affectés par le tremblement de terre du Hanshin. Le centre a été établi par quatre organisations bénévoles s'occupant précédemment de problèmes que rencontrent les étrangers au Japon. Le centre donne des informations sur les soins médicaux, les programmes d'assistances, les problèmes de visa, de passeport, les moyens de transports et tous autres problèmes de la vie quotidienne. Le centre répond au téléphone dans les langues suivantes: Japonais, Anglais, Français,

		<i>Translation available in the Centre</i>						
		Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
Espagnol	★	●		●		●		
Chinois	★	●		●			●	
Anglais	★	●	●	●		●	●	●
Indonesien	p.m.2-9	●				●		
Philippin	p.m.2-8	●		●				
Vietnamien	p.m.2-5	●	●					
Coreen	p.m.7-9	●	●	●		●		
Français	★							●
Portugais	★					●		

Farsi, Allemand, Hindou, Indonésien, Coréen, Mandarin, Portugais, Espagnol, Tagalog, et Vietnamien. Si vous avez des questions appelez-nous au 06-941-4793 (le numéro de fax est le 06-941-5875). Le centre est ouvert à tous.

En particulier; nous resterons discrets et respecterons le silence si vous avez de problèmes de visa.

Besoin d'aides? Appelez-nous au 06-941-4793.

Faites-nous connaître vos idées pour la reconstruction.

Deux mois après le séisme, les organisations pour la reconstruction de la ville commencent à remplacer progressivement les équipes de premiers secours et les organisations non-gouvernementales d'aide ponctuelle. Faites-nous connaître vos idées et suggestions, en tant que "citoyen étranger". Au "Foreign Earthquake Information Center", nous voulons rassembler vos idées, en particulier d'un point de vue d'habitant non-japonais, et vous assister pour les communiquer aux autorités concernées.

Usage des téléphones de dépannages

Le nombre de téléphones de dépannage à récemment diminué. Nous avons reçu des appels nous informant qu'on avait interdit l'usage ou interdit les appels internationaux. Nous rappelons que les appareils de téléphone de dépannage sont à la disposition de toutes les victimes du séisme et ce sans exceptions. Cependant, pour les personnes ayant toujours un téléphone personnel intact, ou les moyens financiers, il est plus raisonnable de ne pas utiliser ces téléphones de dépannage.

L'importance des dons de la croix rouge

Avez-vous reçu la première tranche des dons de la croix-rouge? Il est très important de réclamer cette première tranche des dons de la croix rouge, car l'obtention de subventions futures accordées par les communes ou par le gouvernement japonais peut en dépendre. Dans le cas de la ville de Kobe, les subventions accordées par la préfecture de Hyogo, ainsi que les dons versées par les communes ne sont accordés qu'aux bénéficiaires des dons de la croix-rouge.

Procédures de demande pour la première tranche des dons de la croix-rouge.

1. Pour ceux qui ont un permis de séjour.

Allez à la mairie de votre arrondissement, avec un document pouvant prouver votre identité.

2. Pour les autres.

A partir du 1er mars, la section de Hyogo de la croix rouge accepte les demandes de dons à l'adresse suivante*

Nihon Sekijuuji Hyougo-ken Shibu
651, Kobe shi, Chuo-ku, shimoyamate dori 5-7-11

Le bureau se trouve au deuxième étage de l'immeuble de Hyogo-ken boshikaikan. Il est accessible par la ligne JR, descendez à la gare de Motomachi et marchez environ dix minutes vers le nord dans la direction de Nissekiyuuin.

horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 9:30 à 16:30

Documents nécessaires: Un certificat de sinistre délivré par la mairie.

Une carte d'identité (passeport, carte d'identité)

Un document prouvant que vous habitez la région sinistrée lors du séisme (ce document peut être une lettre, une quittance ou tout autre document écrit)

Attention:

- ◆Les personnes non enregistrées (sans carte de séjour) DOIVENT avoir un certificat de sinistre.
- ◆Pour le certificat de sinistre une pièce d'identité et un document certifiant votre résidence est nécessaire.
- ◆Les démarches peuvent être effectuées par un tiers si vous écrivez une procuration.

Dans tous les cas, la demande se fait en japonais. Nous pouvons aider ceux qui ne comprennent pas suffisamment le japonais en fournissant des interprètes bénévoles. L'association pour les échanges internationaux de la préfecture de Hyogo, offre aussi une assistance d'interprétariat gratuit (anglais, chinois, espagnol, portugais) soit au téléphone, soit directement à leurs bureaux. Le numéro de téléphone est le **(078)-382-2052**

Voici un cas d'étranger qui a obtenu les dons sans être enregistré (c'est à dire sans permis de séjour valide, Les démarches ont été effectués par des tiers) : un Péruvien de la commune de Nada, dont le

logement à été complètement détruit.

Cette personne avait perdu son passeport et l'ambassade à donc délivré une carte d'identité. En déposant la demande avec la carte d'identité et un certificat de sinistre à la croix rouge, cette personne à reçu la donation de 100,000 yens

Péruvien de la commune de Nada, dont le logement à été complètement détruit.

En déposant, à la croix rouge, la demande avec son passeport, des lettre adressée à son domicile détruit, et un certificat de sinistre cette personne à reçu la donation de 100,000 yens

Comme dans ce cas, il est possible d'obtenir le don de la croix rouge même sans avoir un titre de séjour valide, si vous pouvez démontrer que vous habitiez dans un logement sinistré durant le séisme.

Deuxième tranche des dons de la croix rouge.

Les décisions suivantes on été prises pour la deuxième tranche des dons de la CR. Mais les démarches pour les demandes, les dates de remise et autres procédures ne sont pas encore concrètement fixée.

Bénéficiaires de la deuxième tranche:

50,000 yens de dons aux personnes hospitalisées plus d'un mois.

300,000 yens aux bénéficiaires de l'assistance publique, aux personnes âgées seules, aux personnes handicapées, aux familles sans père, dont le logement à été complètement ou partiellement détruit par le tremblement de terre

1,000,000 yens aux enfants (jusqu'à la fin du lycée) ayant perdu leurs père, mère ou garde légal.

300,000 yens aux personnes reconstruisant ou réparant leur maison

300,000 yens aux personnex déménageant.

Cherchez-vous du travail?

Kansai-tsuuyakusha offre du travail aux étrangers qui ont été victimes du tremblement de terre. Ce sont des travaux manuels. Les lieux de travail sont dans les préfectures de Nara, et d'Osaka. Il y a aussi des possibilités de home stay dans la préfecture de Nara. Pour plus d'information contacter Ms. Nakagawa tous les jours de 9h00 à 17h00 au (0742)-48-0181.

Remboursement de l'impôt sur le revenu

Les sinistrés du tremblement de terre qui ont eu des dégâts importants dans leur logement, ou leurs biens, peuvent se faire rembourser les impôts sur le revenu de l'année 1994.

Par exemple, une personne vivant dans la commune de Hyugo a eu son appartement, dont il était locataire, partiellement détruit, et à perdu plus de la moitié de ses biens mobiliers (TV, armoire et autres meubles). Cette personne percevait un salaire mensuel de 200,000 yens, et versait 20,000 yens d'impôts sur le revenu. Cette personne n'ayant pas d'autre revenu, a perçu en 1994 2,400,000 yens=12moisx200,000 yens, ce qui est inférieur à 5,000,000 yens, et plus de la motié des biens ayant été détruits, l'impôt sur le revenu versé en 1994 (soit 240,000 yens) sera totalement remboursé.

Les documents nécessaires pour la demande de remboursement sont:

1) Un document démontrant que vous versiez l'impôt sur le revenu. Soit la feuille de paye annuelle, soit le décompte des impôts prélevés à la source; ces documents sont délivrés par l'employeur.)

2) Si vous avez un document prouvant que vous avez été victime du séisme (le certificat de sinistre, Risaishomei, par exemple), veuillez aussi l'apporter.

Les demandes sont à effectuer dans les bureaux du fisc.

Emprunts sans intérêt

L'association "Shakai-fukushi-houjin support 21" accorde des prêts sans intérêt ni caution aux étrangers qui ont été victimes du séisme. Les documents nécessaires pour faire la demande sont:

- 1) formulaire de demande*
- 2) Une lettre de recommandation d'une personne de nationalité japonaise. (Il n'est pas nécessaire que cette personne se porte garante du prêt)
- 3) Un copie du permis de séjour.
- 4) Un certificat de sinistre.

Votre cas peut être considéré même si certains documents manquent dans votre dossier. Les prêts sont accordés après un entretien.

Le numéro de téléphone de L'association "Support 21" est le : 0120-55-5560

*Les formulaires de demandes sont disponibles à:

Foreign Earthquake Information Center (06)-941-4793; Kansai International Exchange association (06-773-0256), Nishinomiya-shi International Exchange Center (0798-35-3459), Nishinomiya YMCA(0798-35-7987), Hyogo International Echange Center (078-382-2051), Kobe-shi Nada-ku Catholic Church (078-731-8300), Kobe Students Youth Center 078-851-2760), Kobe YMCA (078-241-7201).

Publicité de KDD

Faites entendre votre voix à vos proches et vos ami(e)s.

Le numéro 001 est avantageux.

Vous pouvez téléphoner à prix réduits de 19h00 à 23h00(20%de réduction),
de 23h00 à 8h00 du matin (40% de réduction) en semaine.

(Les samedis, dimanches et jours de fête sont encore plus avantageux: 20%
de réduction même entre 8h00 et 23h00)